

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3038**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Pont Schuman et ses abords - Aménagement des voiries du Quai Gillet et de l'avenue de Birmingham - Travaux d'assainissement - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012

Décision n° B-2012-3038

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Pont Schuman et ses abords - Aménagement des voiries du Quai Gillet et de l'avenue de Birmingham - Travaux d'assainissement - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le plan de mandat 2008-2014 prévoit la réalisation du pont Schuman sur la Saône dans le secteur des 4° et 9° arrondissements de Lyon ainsi que des travaux d'aménagement des voiries du quai Gillet, du quai de la Gare d'eau et de l'avenue de Birmingham.

Le présent dossier concerne le marché relatif aux travaux d'assainissement des voiries du quai Gillet et de l'avenue de Birmingham.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 23 décembre 2011, a classé les offres et choisi celle, avec variante, du groupement d'entreprises Spie Batignolles Petavit/EHTP/NGE pour un montant de 1 556 277,00 € HT, soit 1 861 307,20 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour les travaux d'assainissement dans le cadre de l'aménagement des voiries du quai Gillet et de l'avenue de Birmingham et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises Spie Batignolles Petavit/EHTP/NGE pour un montant de 1 556 277,00 € HT, soit 1 861 307,20 € TTC (offre avec variante).

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur les opérations n° 0P09O2019 et 0P09O2020, le 6 juillet 2009, pour la somme de 4 330 000€ TTC en dépenses et complétée par la délibération n° 2012-2725 du 13 février 2012 pour un montant de 17 628 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 231 510 - fonction 822 - opérations n° 0P09O2019 et 0P09O2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.